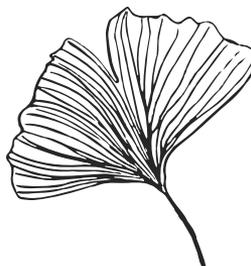


Comité syndical

Séance du 6 octobre 2025
18h30



1. Désignation d'un secrétaire de séance (*rapport 2025-10-01*)
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 23 juin et 7 juillet 2025 (*rapport 2025-10-02*)
3. Modification des statuts (*rapport 2025-10-03 et annexe*)
4. Décision modificative n°1 au budget 2025 (*rapport 2025-10-04*)
5. Modalités d'amortissement des biens en M57 (*rapport 2025-10-05*)
6. Information sur les Projets d'Envergure Régionale dans le cadre de la modification du SRADDET
7. Retour sur les avis émis sur les projets, plans et programmes
8. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapport 2025-10-01

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 23 juin et 7 juillet 2025

Rapport 2025-10-02

3. Modification des statuts

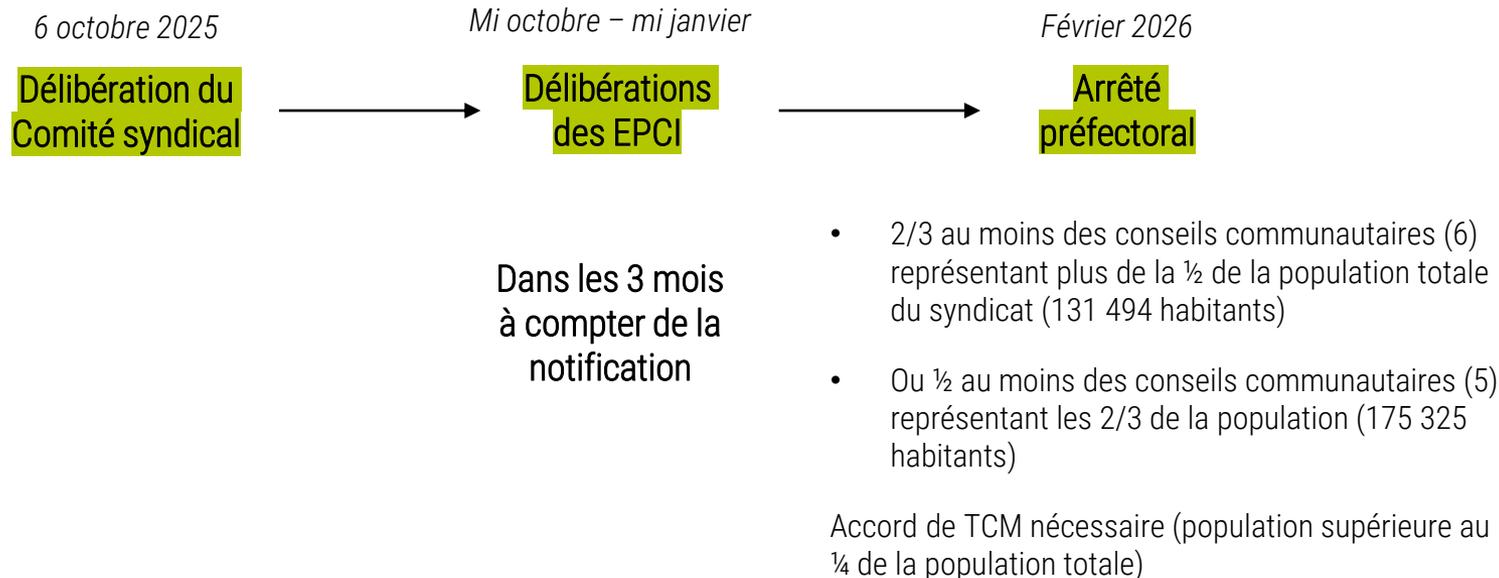
Rapport 2025-10-03 et annexe

Il vous est proposé :

- De modifier l'article 3 des statuts du syndicat DEPART comme suit :

Le siège du syndicat est situé « 28 boulevard Victor Hugo » à Troyes est remplacé par « 1 boulevard Charles Baltet » à Troyes.

Le reste sans changement.



4. Décision modificative n°1 au budget 2025

Rapport 2025-10-04

Afin de permettre le versement du dépôt de garantie suite au changement de locaux du syndicat,

Il vous est proposé :

- D'accepter la décision modificative n°1 au budget, ne modifiant pas l'équilibre général du budget primitif 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
○ article 21848 – Autres matériels de bureau et mobilier	- 5 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 5 000,00 €
○ article 275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 5 000,00 €

5. Modalités d'amortissement des biens en M57

Rapport 2025-10-05

Pour les autres catégories de dépenses, il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10
Concessions et droits similaires - licences et logiciels	2051	02
Immobilisations corporelles		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	10
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15
Autre matériel informatique - ordinateurs et accessoires	21838	03
Autre matériel informatique - serveurs et équipements réseaux	21838	05
Autres matériels de bureau et mobiliers - petit mobiliers et accessoires	21848	05
Autres matériels de bureau et mobiliers – bureaux, caissons, tables de réunion, armoires, rayonnages	21848	10
Matériel de téléphonie - téléphones portables	2185	02
Matériel de téléphonie - téléphones fixes, serveurs téléphoniques	2185	05
Autres immobilisations – petit matériel et équipement	2188	10

Il vous est proposé :

- D'adopter les durées d'amortissement du budget telles qu'elles sont indiquées dans le tableau,
- De dire que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'acquisition,
- De dire que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000 € H.T. sont considérés comme étant « de faible valeur » et seront amortis en une annuité unique

6. Information sur les Projets d'Envergure Régionale dans le cadre de la modification du SRADDET

La loi Climat et Résilience prévoit la possibilité pour les Régions de réserver, au sein de leur SRADDET, une part de la consommation d'espace pour des projets d'envergure régionale.

Pourraient y être listés les projets répondant à des critères de maturité, de stratégie régionale, d'insertion territoriale ou encore de complémentarité...

PROJETS D'ENVERGURE RÉGIONALE (PER)

Une enveloppe de **1 000 ha** consacrée
aux PER sur la période **2021-2031**

Territoires sous influence extra-régionale

Objectif :
Corriger la dotation de certains SCOT pour qui la formule de territorialisation ne répond pas aux dynamiques rencontrées

Projets économiques

Objectif :
Permettre aux projets à fort intérêt économique de voir le jour sans obérer les capacités des territoires

Projets d'infrastructures

Objectif :
Permettre les projets de mobilité d'intérêt régional ou portés par la Région

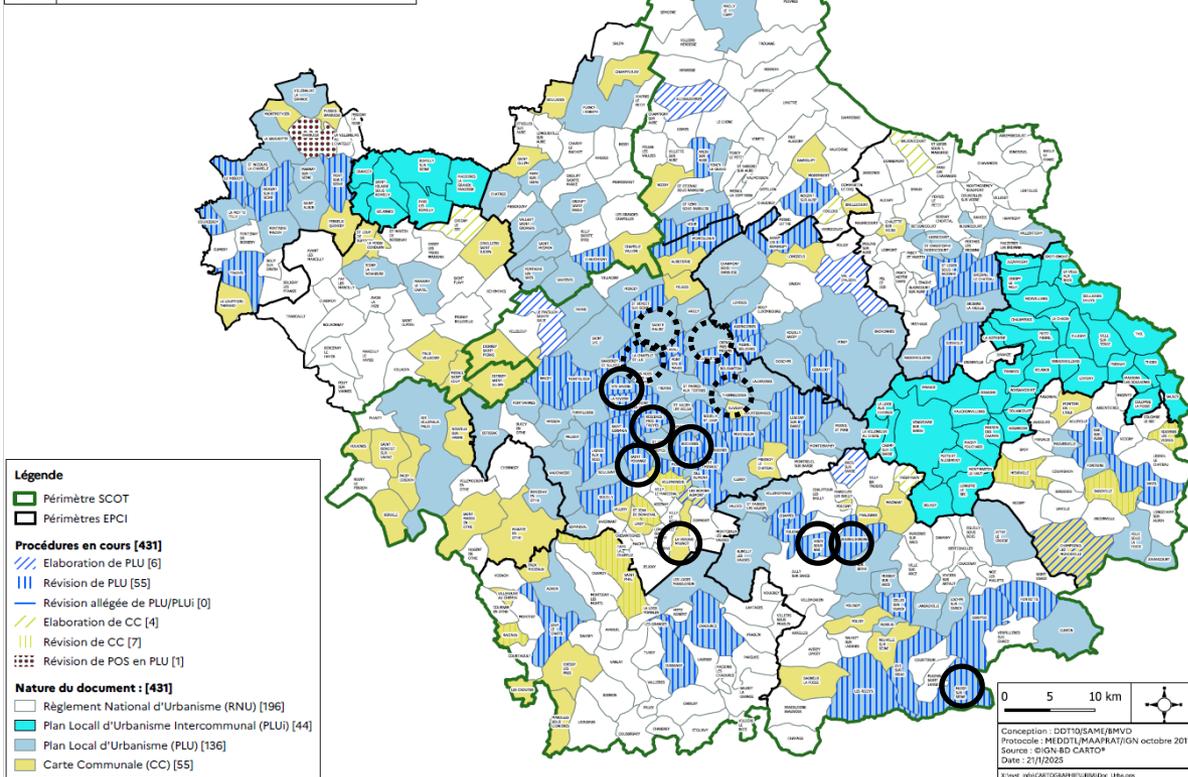
La Région
Grand Est

Source : Région Grand Est

- La Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, au sein de laquelle siège le syndicat DEPART, sera consultée.

7. Retour sur les avis émis sur les projets, plans et programmes

PRÉFÈRE DE L'AUBE
Couverture en documents d'urbanisme
au 16/01/2025



○ Elaborations / Révisions

- Révision du PLU de Sainte-Savine
- Elaboration du SCoT Seine en Plaine Champenoise
- Révision du PLU de Bourguignons
- Révision du PLU de Virey-sous-Bar
- Révision du PLU de Rosières-près-Troyes
- Révision du PLU de Buchères (nouvel arrêt)
- Elaboration du SCoT Nord Haute-Marne
- Révision du PLU de Saint-Pouange
- Elaboration du PLU de Les Bordes-Aumont
- Révision du PLU de Mussy-sur-Seine

○ Modifications

- PLU de Thennelières
- PLU de Creney-près-Troyes
- PLU de Sainte-Maure
- PLU de La Chapelle-Saint-Luc

Les habitations, les granges, les dépendances...

Les façades enduites

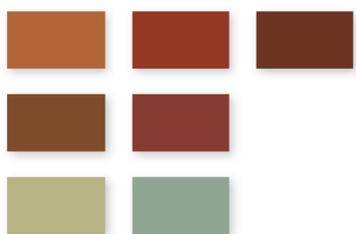
LES NUANCES DE « BLANCS »
Nota : le blanc pur est interdit



LES NUANCES DE « BEIGES »



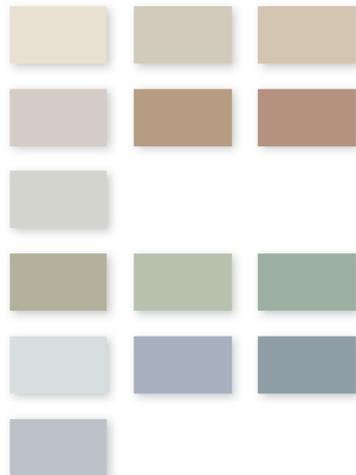
Les bardages bois et pan de bois



SYNDICAT
DEPART

Les fenêtres et les volets

LES NUANCES CLAIRES
ET MOYENNES

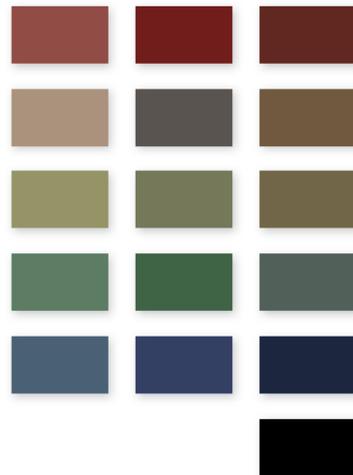


LES NUANCES SOUTENUES



SYNDICAT
DEPART

Les portes et ferronneries



SYNDICAT
DEPART



Un bâtiment fait partie d'un contexte. Il est souhaitable pour une bonne intégration, d'observer le paysage, les édifices proches, de tenir compte des dominantes, des valeurs et des ambiances chromatiques.

Les nuances proposées sont données à titre indicatif. Elles sont approchantes des couleurs souhaitées. L'association des couleurs entre elles et le cadre environnant guident les combinaisons possibles parmi les couleurs du nuancier conseil.

Attention !

Dans le périmètre MH, il conviendra de se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France avant toute mise en œuvre.

©2025 Syndicat DEPART
réalisation et impression
Faire Bonne Impression.fr

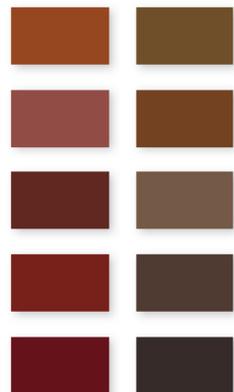
SYNDICAT
DEPART

Les bâtiments d'activité

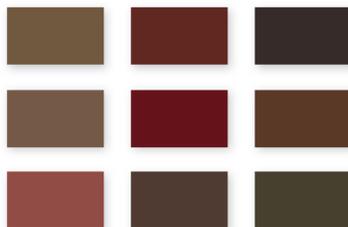
Les façades

Les toitures

LES TONS CHAUDS : LES OCRES ET LES BRUNS



LES TONS FROIDS : LES VERTS ET LES BLEUS



LES TONS NEUTRES : LES BEIGES ET LES GRIS



Une rapide analyse de l'environnement proche permet d'apprécier les conditions d'implantation ainsi que l'impact des choix faits en matière de couleurs et de formes. Si le choix se porte sur une couleur « forte », il est préférable d'éviter sa mise en œuvre sur toute la longueur du bâtiment, et il est conseillé de la localiser sur une surface limitée, choisie pour son impact visuel ou sa fonctionnalité (entrée principale, accès...). L'horizontalité du bâtiment sera traitée dans des teintes neutres, foncées, proches des couleurs de ciels ou d'horizons afin d'être aussi discrètes que possible. L'impact commercial sera limité à un seul point d'impact principal (enseigne, couleur d'identité, logotype...).

La bonne idée afin de diminuer l'impact des constructions industrielles : choisir une couleur unique, dans les tonalités soutenues, pour le toit et les façades.

Les nuances proposées sont données à titre indicatif. Elles sont approchantes des couleurs souhaitées.

Attention !

Dans le périmètre MH, il conviendra de se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France avant toute mise en œuvre.



En ligne :

➤ Rubrique
Actualités



8. Questions diverses

Prochain Comité syndical :

- Mardi 9 décembre 2025 à 18h30

L'info en ligne
www.syndicatdepart.fr



claudie.leitz@syndicatdepart.fr
valerie.robles@syndicatdepart.fr
guillaume.patris@syndicatdepart.fr

03 25 71 88 98
03 25 71 88 93
03 25 71 89 00